

00000184
DECISION N° _____ D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 JUN 2022

Constatant et arrêtant les niveaux de réalisation du Revenu Maximum Autorisé et de la compensation tarifaire des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au cours de la période transitoire 2020-2021.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2015/454 du 08 octobre 2015 portant création de la Société Nationale de Transport d'Electricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession de Transport et de Gestion du Réseau de Transport et l'ensemble de leurs Cahiers de Charges, signés le 27 avril 2018 entre la République du Cameroun et la SONATREL ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 11 décembre 2018, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 30 avril 2019, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000296/D/ARSEL/DG/DCEC/DAJPC/SDCT/SDAJ du 14 octobre 2019, fixant la clé de répartition du montant prévisionnel de compensation tarifaire entre la SONATREL et la société ENEO Cameroun SA au titre de l'exercice 2019 ;
- VU les conclusions des rapports de la mission d'inventaire physique du segment de Transport et de Gestion du Réseaux de Transport à rétrocéder à l'Etat par ENEO d'une part, d'évaluation des coûts de remise en état des actifs du segment transport, d'autre part;
- VU les dossiers tarifaires de la société SONATREL au titre des exercices 2020-2021 ;
- VU les conclusions des travaux tarifaires ayant conduit à la validation des états de réalisation des différents paramètres du RMA de la société SONATREL au cours des exercices 2020-2021 ;

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision constate et arrête les niveaux de réalisation du Revenu Maximum Autorisé et de la compensation tarifaire des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au cours de la période transitoire 2020-2021.

Article 2. Les niveaux de réalisation des différents paramètres du Revenu Maximum Autorisé des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au cours de la période transitoire 2020-2021 ont été estimés sur la base de la mise en œuvre des Contrats de Concession de Transport et de Gestion du Réseau de Transport, du plan d'investissement et du Modèle Financier de la SONATREL.

Article 3. A l'issue de l'inventaire physique des actifs de Transport et de Gestion de Réseau de Transport, la Base Tarifaire initiale de la SONATREL est arrêtée au montant de **FCFA 56 692 551 077 (cinquante-six milliards six cent quatre-vingt-douze millions cinq cent cinquante-un mille soixante-dix-sept)**, conformément à l'article 16 du Contrat de Concession de Transport et l'article 10.4 du Contrat de Concession de GRT.

Article 4. Les ressources ayant permis à la SONATREL de réaliser les activités qui ont été constatées durant la période transitoire 2020-2021 proviennent, d'une part, des charges de transport payées par le concessionnaire ENEO sur un montant estimé, et d'autre part, de la compensation tarifaire arrêtée par décision N° 00000296/D/ARSEL/DG/DCEC/DAJPC/SDCT/SDAJ du 14 octobre 2019 au montant de **FCFA 40 667 749 000 (quarante milliards six cent soixante-sept millions sept cent quarante-neuf mille)**. Laquelle compensation tarifaire était liée au manque à gagner dû à la non signature du Contrat d'Accès aux Réseaux de Transport par les différents clients « Injecteurs et Soutireurs de l'énergie électrique » de la SONATREL et calculée à partir de la valeur initiale des actifs contenue dans les Contrats de concession de Transport et GRT.

Article 5. Sur la base de la révision de la valeur de la Base Tarifaire initiale arrêtée à l'article 3 et des ressources indiquées à l'article 4 ci-dessus, il a été constaté comme réalisé :

- i. en 2020, un Revenu Maximum Autorisé des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport estimé à **FCFA 21 394 956 486 milliards (vingt et un milliards trois cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-six)**, soit un Tarif Moyen réalisé de **3,85 FCFA/kWh**, devant être financé à partir :
 - de la charge de Transport à payer par ENEO d'un montant de **FCFA 20 389 076 004 milliards (vingt milliards trois cent quatre-vingt-neuf millions soixante-seize mille quatre)** ;
 - de la part perçue de la compensation tarifaire octroyée en 2019 et réajustée en 2020 qui était de **FCFA 43 502 797 091 milliards (quarante-trois milliards cinq cent deux millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-onze)** ;

Ce qui induit un report de ressources d'un montant de **FCFA 42 496 916 610 (quarante-deux milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions neuf cent seize mille six cent dix)**.

- ii. en 2021, un Revenu Maximum Autorisé des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport estimé à **FCFA 19 247 843 045 (dix-neuf milliards deux cent quarante-sept millions huit cent quarante-trois mille quarante-cinq)**, soit un Tarif Moyen réalisé de **3,254 FCFA/kWh**, devant être financé à partir :



- de la charge de Transport à payer par ENEO d'un montant de **FCFA 21 455 956 120 (vingt un milliards quatre cent cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-six mille cent vingt) ;**
- de la part perçue de la compensation tarifaire octroyée en 2019 et réajustée en 2021 qui était de **FCFA 42 496 916 610 milliards (quarante-deux milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions neuf cent seize mille six cent dix) ;**

Ce qui induit un report de ressources d'un montant de FCFA 44 705 029 685 milliards (quarante-quatre milliards sept cent cinq millions vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq)

Article 7. La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **17 JUN 2022**

Copies :

- SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- SONATREL ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives

Le Directeur Général



Jean Pascal Nkou

Annexe : Tableau récapitulatif du Revenu Maximum Autorisé, du Tarif Moyen Réalisé et de la compensation des exercices 2019, 2020 et 2021.

Paramètres du Revenu Maximum Autorisé de SONATREL	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021
	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Base tarifaire nette (Own Assets) (en Kfcfa)	57 312 600	56 849 932	52 648 694
BT investissements	-	2 519 900	4 710 474
WACC Prêt	2,8%	2,8%	2,8%
WACC FP	10,0%	10,0%	10,0%
Coût d'opportunité (CoK) (en Kfcfa)	-	1 591 798	1 474 163
Coût d'opportunité (CoK) (en Kfcfa) FP	5 731 260	5 684 993	5 264 869
Amortissement (A) (en Kfcfa)	4 106 386	4 365 901	5 019 964
Charges d'exploitation (en Kfcfa)	7 513 627	9 398 846	6 487 194
Achats pour indisponibilité (en Kfcfa)	-	-	-
Etudes non-immobilisées (en Kfcfa)	2 755	177 878	573 753
Redevance de Régulation (en Kfcfa)	200 000	175 540	213 950
(en Kfcfa)			213 950
Rlt (en Kfcfa)			
Kt (en Kfcfa)			
Pt (en Kfcfa)			
REVENU MAXIMAL AUTORISE (RMA) (en Kfcfa)	17 554 028	21 394 956	19 247 843
Energie transportée en GWh	5 251	5 552	5 915
Tarif Moyen Transport et GRT calculé (Fcfa / kWh)	3,343	3,854	3,254
Charges de transport reversées par ENEO	20 389 076	20 389 076	21 455 956
Compensations tarifaires et reprise des reports ressources	40 667 749	43 502 797	42 496 917
Total Ressources	61 056 825	63 891 873	63 952 873
Report ressources	43 502 797	42 496 917	44 705 030

Annexe II : *Evolution de la Base Tarifaire Initiale révisée, investissement et amortissement 2019-2021*

Reconstitution Amortissements	2 019	2 020	2 021
BT0	56 692 551	52 987 966	49 525 458
Amortissements BT0	3 704 585	3 462 508	3 236 250
Amortissements BT 2019			
Investissement SONATREL	620 049		
Amortissement	401 801	218 249	-
Investissement Projet			
Amortissement Projet			
Amortissements BT 2020			
Investissement SONATREL		3 643 717	3 123 236
Amortissement		520 481	204 088
Investissement Projet		2 519 900	2 355 237
Amortissement Projet		164 663	153 903
Amortissements BT 2021			
Investissement SONATREL			7 324 302
Amortissement			1 001 815
Investissement Projet			6 487 194
Amortissement Projet			423 907
Amortissements BT 2022			
Investissement SONATREL			
Amortissement			
Investissement Projet			
Amortissement Projet			